

Echelle : 1 / 3500

PLU approuvé le	11 octobre 2017
Modification n°1 approuvée le	29 avril 2019
Révision allégée n°1 approuvée le	08 juillet 2019
Modification n°2 approuvée le	02 octobre 2019
Modification n°3 approuvée le	31 mars 2021

ADELE SFI
URBANISME

ADELE-SFI
434 rue Etienne Lenoir
30900 NIMES
adelesfi@wanadoo.fr
Tel/Fax : 04.66.64.01.7
www.adele-sfi.com



LAURE WATEAU
Land Use - Mitigation - Géomatique

Laure WATEAU Consultante
218 rue boutonnet
34400 LUNEL
www.laurewateau.com

Légende

-  Parcelle
 Bâti
 Objet surfacique divers
 Objet linéaire divers
 Cours d'eau
 Zones et secteurs

Elements remarquables du patrimoine au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme

- | | |
|--|---|
|  | Éléments du patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme |
|  | Espace paysager d'intérêt patrimonial au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme |
|  | Haies, alignements d'arbres ou ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme |
|  | Prairie mésophilie à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme |
|  | Canaux faisant l'objet de mesures particulières au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme |

Les emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme

-  Emplacements réservés au titre de l'article L151-41-1^o à 3^o du code de l'urbanisme
-  Emplacements réservés au titre de l'article L151-41-4^o du code de l'urbanisme

Changement de destination autorisé au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme

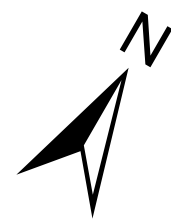
- changement de destination au profit d'une activité artisanale, culturelle ou d'équipements d'intérêt collectif
- changement de destination au profit d'une activité artisanale, culturelle, de bureaux, d'hébergements hôteliers ou d'équipements d'intérêt collectif
- changement de destination au profit de l'habitat (dont gîtes touristiques) et des équipements d'intérêt collectif (salles d'art et de spectacles, correspondant au projet de studio de cinéma et lieu de résidence des auteurs)
- changement de destination au profit d'un équipement d'intérêt collectif (établissement d'action sociale de type lieu de vie pour adolescents), ainsi que de l'habitat lié à cette activité

Autres éléments réglementaires

-  Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme
-  Linéaire de diversité commerciale et économique au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
- Recul graphique
-  Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme

Aléa hydraulique

- Aléa "faible": $H < 0,5 \text{ m}$; $V < 0,5 \text{ m/s}$
- Aléa "modéré": $0,5 < H < 1 \text{ m}$; $V < 0,5 \text{ m/s}$
- Aléa "fort": $H > 1 \text{ m}$; $V < 0,5 \text{ m/s}$
- Courbes d'altitude NGF à considérer comme côte de référence



0 62,5 125 250 Mètres

Zonage couleur, hors aléa hydraulique

Echelle : 1 / 6000

PLU approuvé le	11 octobre 2017
Modification n°1 approuvée le	29 avril 2019
Révision allégée n°1 approuvée le	08 juillet 2019
Modification n°2 approuvée le	02 octobre 2019
Modification n°3 approuvée le	30 mars 2021

ADLE ● ● ● ●
SFI
URBANISME

ADELE-SFI
434 rue Etienne Lenoir
30900 NÎMES
adelesh@wanadoo.fr
Tél/Fax : 04 66 64 03 74
www.adele-sfi.com

LAURE WATEAU
Architecte - Urbaniste - Géomètre

Laure WATEAU Consultante
219 rue boutonnet
34400 LUNEL
www.laurewateau.com

Légende

- Parcelle
- Bâti
- Objet surfacique divers
- Objet linéaire divers
- Cours d'eau
- UA Zones et secteurs
- Périmètre faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Elements remarquables du patrimoine au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme

- Elements du patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Espace paysager d'intérêt patrimonial au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Haies, alignements d'arbres ou ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Prairie mésophile à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Canaux faisant l'objet de mesures particulières au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Les emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme

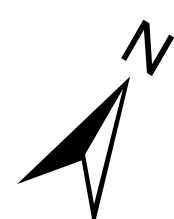
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41-1° à 3° du code de l'urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41-4° du code de l'urbanisme

Changement de destination autorisé au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme

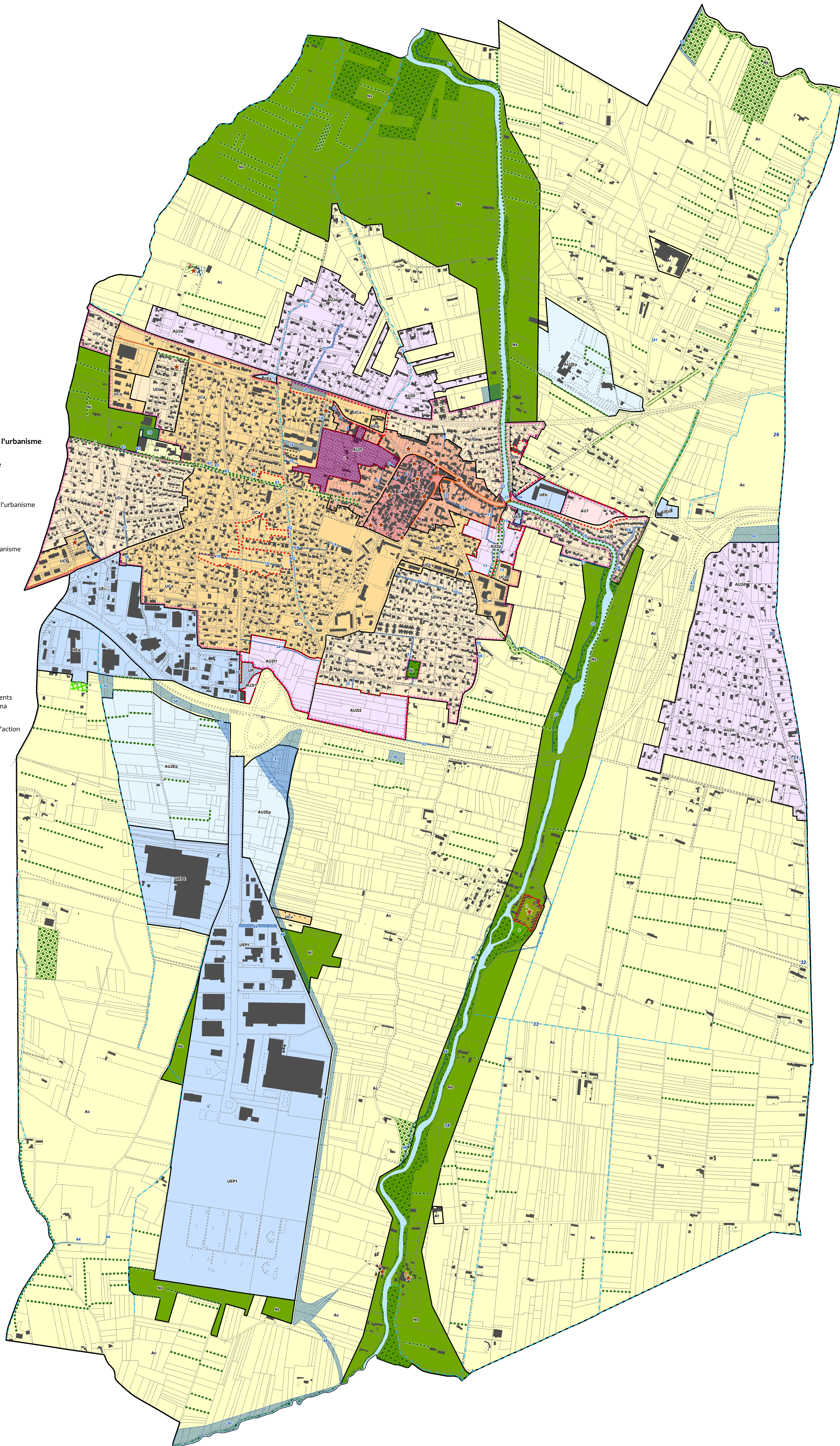
- changement de destination au profit d'une activité artisanale, culturelle ou d'équipements d'intérêt collectif
- changement de destination au profit d'une activité artisanale, culturelle, de bureaux, d'hébergements hôteliers ou d'équipements d'intérêt collectif
- changement de destination au profit de l'habitat (dont gîtes touristiques) et des équipements d'intérêt collectif (salles d'art et de spectacles, correspondant au projet de studio de cinéma et lieu de résidence des auteurs)
- changement de destination au profit d'un équipement d'intérêt collectif (établissement d'action sociale de type lieu de vie pour adolescents), ainsi que de l'habitat lié à cette activité

Autres éléments réglementaires

- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme
- Linéaire de diversité commerciale et économique au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
- Recul graphique
- Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme



0 125 250 500 Mètres



Zonage – Plan général

Echelle : 1 / 6000

PLU approuvé le 11 octobre 2017
Modification n°1 approuvée le 29 avril 2019
Révision allégée n°1 approuvée le 08 juillet 2019
Modification n°2 approuvée le 02 octobre 2019
Modification n°3 approuvée le 31 mars 2021

ADLE SFI
URBANISME

ADLE SFI
434 rue Etienne Lenoir
30900 NIMES
adelesfi@wanadoo.fr
Tel/Fax : 04.66.64.01.74
www.adle-sfi.com

LAURE WATEAU
Urbanisme - Milieu - Géomatique

Laure WATEAU Consultante
218 rue boutonnet
34400 LUNEL
www.laurewateau.com

Légende

- Parcelle
- Bâti
- Objet surfacique divers
- Objet linéaire divers
- Cours d'eau
- UA Zones et secteurs

Périmètre faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Elements remarquables du patrimoine au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme

- Elements du patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Espace paysager d'intérêt patrimonial au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Haies, alignements d'arbres ou ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Prairie mésophile à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Canaux faisant l'objet de mesures particulières au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Les emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme

- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41-1° à 3° du code de l'urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41-4° du code de l'urbanisme

Changement de destination autorisé au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme

- changement de destination au profit d'une activité artisanale, culturelle ou d'équipements d'intérêt collectif
- changement de destination au profit d'une activité artisanale, culturelle, de bureaux, d'hébergements hôteliers ou d'équipements d'intérêt collectif
- changement de destination au profit de l'habitat (dont gîtes touristiques) et des équipements d'intérêt collectif (salles d'art et de spectacles, correspondant au projet de studio de cinéma et lieu de résidence des auteurs)
- changement de destination au profit d'un équipement d'intérêt collectif (établissement d'action sociale de type lieu de vie pour adolescents), ainsi que de l'habitat lié à cette activité

Autres éléments réglementaires

- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme
- Linéaire de diversité commerciale et économique au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
- Recul graphique
- Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme

Aléa hydraulique

- Aléa "faible": $H < 0,5 \text{ m}$; $V < 0,5 \text{ m/s}$
- Aléa "modéré": $0,5 < H < 1 \text{ m}$; $V < 0,5 \text{ m/s}$
- Aléa "fort": $H > 1 \text{ m}$; $V < 0,5 \text{ m/s}$
- Courbes d'altitude NGF à considérer comme côte de référence

